

1115

Jeudi 24 mai 1945.

Expulsion de ressortissants  
allemands et italiens.

Département de justice et police. V e r b a l .

Le chef du département de justice et police soumet au Conseil le texte d'un communiqué concernant l'expulsion de ressortissants allemands et italiens (voir annexe). Le texte de ce communiqué est approuvé.

Extrait du procès-verbal au département de justice et police, pour son information.

Pour extrait conforme:  
Le secrétaire,

*A. Oser*

C o m m u n i q u é .

Dans sa séance du 8 mai 1945, le Conseil fédéral a décidé l'expulsion de 25 ressortissants allemands; il s'agit principalement d'anciens agents diplomatiques et consulaires. Par leur activité contraire aux intérêts suisses et par leurs relations étroites avec les chefs de l'Allemagne nationale-socialiste, les personnes expulsées ont compromis tant la sécurité intérieure que la sécurité extérieure de notre pays. Pour des raisons de sécurité, notre pays ne pouvait tolérer plus longtemps leur présence.

L'exécution de l'expulsion a lieu au cours de cette semaine. Le Conseil fédéral a rejeté les demandes d'asile et de nouvel examen. Ce n'est que dans un tout petit nombre de cas que le délai de départ a été prolongé quelque peu en raison de maladie.

Après examen des documents trouvés au cours des 364 perquisitions qui ont eu lieu le 8 mai 1945 dans les locaux de l'organisation dissoute et dans les appartements de ses agents, le ministère public de la Confédération soumettra au Conseil fédéral, la semaine prochaine, conformément à la requête des autorités de police des cantons, une proposition concernant l'expulsion de quelque 250 autres ressortissants allemands (chiffre provisoire). Il s'agit des nationaux-socialistes qui ont joué un rôle particulièrement actif dans les organismes dissous.

Le gouvernement du canton du Tessin a pris, à titre provisoire, des mesures à l'égard de certains fascistes. Se fondant sur des pièces produites par les autorités tessinoises, le ministère public de la Confédération présentera ces prochains jours au Conseil fédéral une proposition concernant l'expulsion d'un certain nombre d'autres fascistes.

Pour le reste, il appartiendra aux cantons, en réglant à nouveau les conditions de séjour des autres Allemands et Italiens en Suisse, d'examiner si ces personnes doivent continuer d'être tolérées, conformément à la loi du 26 avril 1931 sur le séjour et l'établissement des étrangers; cette loi prévoit que les étrangers qui abusent du droit d'asile par des infractions répétées et graves aux prescriptions d'ordre peuvent être expulsés du territoire suisse.